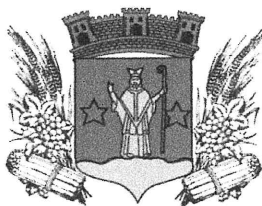


Département de Vaucluse



Commune de  
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET  
CIRCULATION ALTERNÉE AU DROIT  
DU N°251 ROUTE DE GADAGNE  
POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE  
CHAMBRE TELECOM  
DU 12 AU 30 JUIN 2023  
ENTREPRISE SET TELECOM**

*SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le jeudi 1er juin 2023*

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3<sup>ème</sup> partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2023-01-025 en date du 25 janvier 2023, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint- Saturnin-lès-Avignon.

VU l'arrêté municipal N°2022-12-238 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant interdiction de toute intervention ou tout travaux sur les chaussées, les trottoirs et les dépendances du domaine public communal construites ou rénovées depuis moins de trois ans.

VU la demande en date du 27 mai 2023, par l'Entreprise SET TELECOM dont le siège social est situé à 372 chemin de l'Empaulet 84810 AUBIGNAN ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'exécution des travaux sur la voirie communale et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise SET TELECOM est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'une chambre télécom, au droit du 251 de la route de Gadagne du 12 au 30 juin 2023 (travaux de jour)

**Article 2 :** La circulation sur la route de Gadagne, au droit du 251, sera maintenue dans la mesure du possible sur une bande de route plus étroite et réglementée en alternance du 12 au 30 juin 2023 de 9 h à 18 h. Le dépassement de tous les véhicules autres que les deux roues sera interdit au droit du 251 de la route de Gadagne, du 12 au 30 juin 2023 de 9 h à 18 h.

**Article 3 :** Le stationnement aux abords du chantier, au droit du 251 de la route de Gadagne sera interdit du 12 au 30 juin 2023 de 9 h à 18 h , hormis pour les engins affectés aux travaux.

**Article 4 :** La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par l'entreprise SET TELECOM afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

**Article 5 :** L'entreprise SET TELECOM assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise SET TELECOM.

**Article 6 :** Lors de travaux de terrassement sur la chaussée, l'entreprise SET TELECOM devra respecter les directives communales suivantes : découpe des enrobés à la scie diamantée, terrassement, puis pose de réseaux, et enrobage des canalisations ; le remblai de la chaussée se fera en gravement (dosage 250 kg). La réfection des enrobés de la chaussée se fera en béton bitumineux à chaud, de granulométrie 0/6 avec compactage sur une épaisseur de 7 cm.

**Article 7 :** L'entreprise SET TELECOM sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise SET TELECOM veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise SET TELECOM adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

**Article 9 :** Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, affiché à chaque extrémité des travaux 48 heures avant le début des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, l'entreprise SET TELECOM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : L'entreprise SET TELECOM.

**Le Maire,**  
**Serge MALEN**



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
aux intéressés le

**06 JUIN 2023**

Publié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)